SAINT SORNIN

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 16 Décembre 2020

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèze GRANDILLON, Cédric LETURCQ, Laurence FANEY, Patricia CERTAIN, Fabien GENY, Sylvie DERRIEN.

Absent : Mr Thierry LAVAL donne pouvoir à Mme Laurence FANEY.

Secrétaire de Séance : Mme Laurence FANEY

Point supprimé à l'ordre du jour : n°2 Validation du « dossier NATURA 2000 »

Après lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Novembre 2020, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

ANNULATION DU LOYER DU LOCAL COMMUNAL « L'ONGLERIE »

Vu L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le loyer demandé à Madame BORDIN pour le local commercial sis au 1 rue du Petit Moulin, pour la période du 1er Décembre au 31 Décembre 2020, soit 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité : l'annulation du loyer de madame BORDIN pour le mois de décembre 2020.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE « ALLIANZ VIE/GRAS SAVOYE » DU CENTRE DE GESTION 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE

1) La proposition (pour les agents affiliés à l'IRCANTEC) du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	**Taux applicable sur la masse salariale assurée**
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	**1,05 %**

2) D'adhérer à compter du 1er janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation*, pour une durée de quatre année (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
3) Autorise Mr le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion pour la gestion du contrat (0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, s'ajoutent au taux d'assurance ci-avant déterminé ;
Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE « ALEASSUR » DE LA SMACL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

1) D'adhérer à compter du 1er janvier 2021 au contrat Aléassur risques statutaire (uniquement pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL) de la SMACL, souscrit en capitalisation(1), pour une durée de cinq années (2021-2026), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de quatre mois :

Collectivités et établissements employant moins de 10 agents affiliés à la CNRACL	
- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	**Taux applicable sur la masse salariale assurée**
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	**6,55 %**

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents dans le cadre du nouveau contrat Aléassur risques statutaires de la SMACL (agents affiliés CNRACL);

- La mairie de Saint Sornin pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de quatre mois.

REMBOURSEMENT D'UNE CONSOMMATION D'EAU EXCESSIVE A UN LOCATAIRE DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe qu'un locataire de la collectivité a eu une surconsommation d'eau de 2 229 m3 pour un montant de 8 582.68 €. Celui-ci a demandé un dégrèvement à la RESE ainsi qu'à la commune de Saint Sornin.
La RESE a attribué au locataire, le remboursement d'une partie de la facture.

La facture de Mr Nicholas MARION s'élève donc à 1 011.78 € au lieu des 1 141.89 €; il vit avec de faible revenu et ne peut donc la régler. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à appliquer, à titre exceptionnel, le dispositif Warsmann au cas de Mr Nicholas MARION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe de remboursement.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener toutes démarches dans ce sens.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- De créer, à compter du 1er Janvier 2021 un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, permanent à temps complet 35/35ème.
2- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques de 2ème classe,
3- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
4- d'autoriser Mr le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
5- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet *(21 heures hebdomadaires)* en raison d'un accroissement d'activité.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter à compter du 1er Janvier 2021 de 21 heures à 23 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Administrative			
- Adjoint Administratif Territorial	C	1	20 h 00
- Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	0	35 h 00
Filière Technique			
- Adjoint Technique Territorial	C	1	35 h 00
- Adjoint Technique Territorial	C	1	23 H 00
- Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	35 h 00

- Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	0	35 h 00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2021.

ETAT DE PRESENTATIONS ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, le 1er Décembre 2020 de la Trésorerie de MARENNES, un état de présentation et admission en non-valeur d'un montant global de 41.45 euros.

Cet état retrace les impayés (repas cantine et garderie périscolaire 2020 que le comptable public n'a pu recouvrer malgré ses différents moyens de poursuites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater sur le budget principal 2020 , la somme de 41.45 euros, qui sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Points abordés :

a) Colis de Noël pour les aînés + Chèques cadeaux aux enfants jusqu'à 11 ans + Bulletin municipal : distribution à partir de la semaine 52,
b) Commission Sport : Réunion le Mercredi 13 Janvier 2021 à 17 h 30 à la mairie,
c) Déchets végétaux : Proposition de Monsieur le Maire, d'effectuer un ramassage 1 fois par mois par la collectivité chez les personnes âgées qui n'ont aucun moyen de locomotion pour se rendre à la déchetterie.
d) Monsieur LETURCQ a pris contact avec Mr Antonin FLAUSSE, Conseiller en énergie pour une étude sur l'efficacité énergétique qui est essentielle pour une durabilité à long terme. Des améliorations technologiques, une meilleure isolation des bâtiments, les normes et labels d'efficacité énergétique, sont autant de moyens pouvant contribuer à la prévention des pertes énergétiques,
e) Projet NATURA 2000 : Rendez-vous fixé en janvier avec NATURA 2000 et le Conservatoire des espaces naturels. Dossier en cours d'élaboration concernant la réintégration d'animaux (moutons, ânes….)

Séance levée à 20 H 30